



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 230703-01)**

SÉANCE DU 3 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt trois et le trois du mois de juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le vingt-sept juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR	ABSENTS	SECRETARIE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoints au Maire, Christian BORDENAVE, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Stéphanie MICHEL, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Amaia ETCHELECOU, Laurent BRIAULT, Sophie DUFUET, Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON.	Marc CAMPANDEGUI ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Florence POEYUSAN ayant donné pouvoir à Mabel ETCHEMENDY, Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à M. le Maire, Fabienne LAUTIER-ROY ayant donné pouvoir à Claire MARJAK, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Maryse SANPONS, Manu PORTET ayant donné pouvoir à Jean-Philippe OUSTALET.	Alexandra BOUR, Christine CALEN	Amaia ETCHELECOU

OBJET :
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de
l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019, de transformation de la fonction publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022 portant modification du tableau des effectifs,
Vu l'avis du Comité Social Territorial de Bidart en date du 30 juin 2023,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre d'un recrutement devant pourvoir à un poste vacant de Responsable du service Espaces Verts et Paysages, le jury a retenu la candidature d'un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale actuellement en poste au sein de la commune de Saint-Jean-de-Luz.

Compte-tenu des fonctions de ce poste à responsabilité, un traditionnel recrutement direct (mutation), par nature irréversible, n'était pas adapté. Afin de permettre à chacun (agent recruté et collectivité) de s'assurer de l'adéquation entre les compétences détenues et les besoins du poste, il a donc été décidé lors du Conseil Municipal du 30 juin 2022 de recourir au cadre juridique de la mise à disposition, pour une durée de 12 mois à compter du 1er septembre 2022.

Il était prévu que si à l'issue des 12 mois, l'agent avait donné satisfaction il pourrait être intégré à la collectivité par voie de mutation.

Les rapports hiérarchiques établis après 10 mois de service confirment les qualités professionnelles de l'agent et émettent un avis favorable à une intégration de ce dernier aux effectifs de la collectivité.

Toutefois, ce dernier étant lauréat du concours de Technicien Territorial, il convient de transformer le poste vacant existant (ouvert sur un grade d'Agent de Maîtrise) pour permettre cette intégration à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Création d'emploi :	Suppression concomitante :
1 emploi permanent à temps complet de Technicien Territorial	1 emploi permanent à temps complet d'Agent de Maîtrise Principal

D'autre part, pour permettre la promotion d'un responsable de service dans un cadre d'emploi supérieur au titre des dispositions de l'article 93 de la loi du 6 août 2019 (procédure de promotion dérogatoire au droit commun au profit des fonctionnaires en situation de handicap), le tableau des effectifs doit être modifié ainsi :

Création d'emploi :	Suppression concomitante :
1 emploi permanent à temps complet d'Attaché Territorial	1 emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif

Enfin, le tableau des effectifs comprend un emploi non-permanent à temps non-complet (24/35èmes) d'adjoint technique affecté à la plonge de l'EHPAD ainsi qu'à des activités de nettoyage des locaux. La permanence de cet emploi n'étant jusqu'alors pas établie, l'emploi non-permanent a été renouvelé plusieurs fois et pourvu par des agents contractuels. Or l'analyse des besoins du service entretien et le maintien de l'activité « plonge » en son sein permettent dorénavant d'envisager la pérennité de cet emploi dans le temps. Dès lors, il convient de le créer en tant qu'emploi « permanent » au tableau des effectifs :

Création d'emploi :	Suppression concomitante :
1 emploi permanent à temps non-complet (24/35èmes) d'Adjoint Technique	1 emploi non-permanent à temps non-complet (24/35èmes) d'Adjoint Technique

Il est précisé que ces modifications ont été soumises à l'avis du CST de Bidart et que les crédits suffisants ont été prévus au budget.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les modifications du tableau des effectifs ci-dessus exposées.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 4/10/23
et publication ou notification du 11/10/23

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI